

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

À l'automne 2004, cinq lycéens de terminale sur six se déclarent concernés par au moins une activité péri ou extrascolaire de type associatif ou assimilé. Ce sont les activités sportives qui sont les plus prisées.

**L'univers extrascolaire attire une proportion plus grande de lycéens, du fait de l'abondance et de la diversité de son offre ; la prise de responsabilité par les élèves y est aussi plus répandue. Bien qu'une information soit dispensée sur les diverses fonctions de délégués proposées aux élèves dans de très nombreux lycées, on n'évite pas une certaine méconnaissance de leurs instances représentatives. En classe terminale, le poids des contraintes scolaires freine la participation des élèves à des activités collectivement organisées, quel qu'en soit le type. Enfin, si l'éducation à la citoyenneté déployée par l'institution scolaire permet de fournir un cadre de connaissances, l'exemple de l'engagement civique d'un proche est plus propice au développement du comportement participatif des jeunes.**

## Pratiques citoyennes des lycéens dans et hors de l'établissement

Depuis le lancement du projet d'éducation à la citoyenneté démocratique en octobre 1997 par le Conseil de l'Europe à Strasbourg, ses objectifs ont fait leur chemin parmi les quarante-six États membres, notamment en France où de multiples initiatives mettant à l'honneur la citoyenneté ont trouvé leur place dans le système éducatif : enseignement d'éducation civique à l'école et au collège, contribution des enseignements disciplinaires, semaines d'initiatives citoyennes, mise en place de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, intégration dans les programmes d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté d'une réflexion sur les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes, généralisation de l'éducation civique, juridique et sociale dans les sections d'enseignement générales et professionnelles des lycées, développement de la démocratie lycéenne par la prise de responsabilité et le soutien d'un engagement (programme « Envie d'agir »), introduction à la rentrée 2006 d'une note trimestrielle de vie scolaire au collège, « une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté » figurant dans le socle commun de connaissances et de compétences pendant la scolarité obligatoire. La consécration par le Conseil de l'Europe de l'année 2005 comme année de la citoyenneté par l'éducation a fourni l'occasion d'apporter un

éclairage sur le comportement participatif des lycéens en fin de parcours scolaire secondaire, face au foisonnement de dispositifs et d'initiatives liés à la notion de citoyenneté dans le contexte national.

Le comportement participatif est une notion large qui englobe aussi bien une participation à des activités menées dans un cadre collectivement organisé, pratiquées pour son propre agrément ou sa formation personnelle, qu'un engagement s'exprimant à travers l'exercice d'activités de représentation (tenue de mandats électifs), des prises de responsabilité, ou des actions relevant du bénévolat voire du volontariat, généralement aussi bien dans l'établissement scolaire qu'à l'extérieur de celui-ci. On a ainsi considéré toute forme de participation à des activités collectivement organisées dans des domaines les plus divers (sportif, culturel, social, etc.). Les activités non collectivement organisées dans un cadre associatif ou institutionnel et pratiquées individuellement ou en petit groupe, de même que les actions strictement individuelles à caractère altruiste ne sont pas abordées dans cette étude.

Les résultats de cette enquête, qui s'est déroulée à l'automne 2004, s'appuient sur les réponses fournies par plus de 2 500 lycéens des classes terminales, scolarisés dans les voies générale, technologique et professionnelle de quelque 400 lycées.

Ils découlent également de l'interrogation des conseillers principaux d'éducation (CPE) s'occupant de ces élèves et d'enseignants chargés de dispenser l'éducation civique, juridique et sociale (ÉCJS), en classe terminale et en classe de première l'année précédente.

## Le comportement participatif global des lycéens

### Cinq lycéens sur six sont concernés par au moins une activité péri ou extrascolaire

Si la plupart des lycéens (83,7 %) déclarent avoir participé à au moins une activité en 2003-2004, les comportements adoptés dans les deux univers, scolaire et extrascolaire, en matière de participation dans des associations, clubs ou organisations diverses font ressortir un groupe dominant (tableau 1) : quatre lycéens sur dix (43,6 %)

participent à la fois à des activités propres à leur lycée et extérieures à celui-ci. Un lycéen sur trois (35,2 %) ne participe à des activités qu'à l'extérieur de l'établissement, tandis qu'une petite minorité (4,9 %) n'est active qu'à l'intérieur de celui-ci (en partie des élèves internes). S'agissant de la nature du comportement participatif, il est difficile d'opérer une véritable distinction entre la participation basique à des activités et la participation doublée d'un engagement civique, sur la simple base du type d'activités entreprises : l'instauration d'un lien social minimal entre les participants, la prise de responsabilité ainsi qu'un degré élevé d'investissement peuvent avoir autant d'impact sinon plus qu'une activité de représentation de ses pairs dans une instance adéquate qui n'aurait qu'un caractère formel. Il conviendra donc de savoir prudence garder dans l'interprétation ultérieure du taux de participation annoncé dans les instances représentatives d'un établissement.

Un élève de terminale sur six (16,3 %) ne peut se prévaloir d'aucune participation en 2003-2004, où que ce soit, à une activité collectivement organisée et bénéficiant d'un encadrement dans une association, club, organisation ou mouvement de jeunes. Il n'est pas non plus évident que tous ces lycéens ne s'investissent nulle part, l'exemple le plus flagrant étant l'activité en informatique multimédia, d'apparence plus ou moins solitaire. Enfin, participer à des activités internes au lycée implique généralement de le faire aussi à l'extérieur (neuf fois sur dix) ; la réciproque est nettement moins vraie (environ une fois sur deux seulement). Il est possible de prendre des fonctions de responsabilité dans la direction d'une association comme président, trésorier ou secrétaire, dans l'animation d'une activité ou dans un soutien occasionnel à l'organisation entourant celle-ci. Cette prise de responsabilité est deux fois plus fréquente à l'extérieur du lycée (un lycéen sur quatre) qu'à l'intérieur. En outre, prendre des fonctions de responsabilité à l'extérieur du lycée quand on le fait déjà à l'intérieur est très fréquent (deux fois sur trois) ; la réciproque se vérifie très nettement moins (une fois sur trois).

Quoi qu'ils aient pu faire en 2003-2004, un petit tiers de lycéens n'ont *a priori* aucune intention de participer, au début de l'année suivante, à quelque activité que ce soit, que celle-ci se déroule dans leur établissement scolaire ou à l'extérieur. Plus précisément, en dépit des échéances de fin de scolarité secondaire, deux lycéens sur trois environ (63,3 %) ont déclaré, à l'automne 2004, avoir participé à des activités l'année précédente et avoir l'intention d'en poursuivre pendant l'année de terminale. Il n'empêche qu'un lycéen sur cinq (20,4 %), tout en ayant rapporté une participation antérieure, n'exprime rien de tel, probablement pour se consacrer au travail scolaire et tenir compte d'éventuelles autres contraintes. Un lycéen sur dix environ (10,9 %) maintient un *statu quo* de non-participation ; comme cela a déjà été souligné, il s'agit uniquement des activités collectivement organisées dans un cadre associatif ou assimilé, ce qui n'exclut nullement la pratique d'activités dans d'autres types de cadre. Enfin, une petite minorité d'élèves (5,4 %) exprime le souhait d'entreprendre quelque chose sans l'avoir réellement fait l'année précédente.

**TABLEAU 1 – La participation de l'ensemble des lycéens aux activités des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes à l'intérieur comme à l'extérieur de leur établissement, en 2003-2004**

Participation passée à des activités... ... à l'extérieur du lycée ... à l'intérieur du lycée		Participation déclarée à des activités externes au lycée		Aucune participation déclarée à des activités externes au lycée
Participation déclarée à des activités internes au lycée	Avec prise de responsabilité	Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	
	323 lycéens 12,6 %	207 lycéens 8,1 %	104 lycéens 4,0 %	
Aucune participation déclarée à des activités internes au lycée	Sans prise de responsabilité	Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	
	921 lycéens 35,9 %	228 lycéens 8,9 %	580 lycéens 22,6 %	
<b>1 244 lycéens 48,5 %</b>		<b>1 119 lycéens 43,6 %</b>		<b>125 lycéens 4,9 %</b>
		Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	
		202 lycéens 7,9 %	701 lycéens 27,3 %	
<b>1 322 lycéens 51,5 %</b>		<b>903 lycéens 35,2 %</b>		<b>419 lycéens 16,3 %</b>
<b>Sommes partielles</b>		Avec prise de responsabilité	Sans prise de responsabilité	
		637 lycéens 24,8 %	1 385 lycéens 54,0 %	
		<b>2 022 lycéens 78,8 %</b>		<b>544 lycéens 21,2 %</b>
<b>Somme générale</b>		<b>2 566 lycéens 100,0 %</b>		

Lecture : sur les 1 244 lycéens qui ont déclaré avoir participé aux activités proposées dans un cadre collectif à l'intérieur de leur établissement scolaire, on en trouve 323 qui ont également pris des responsabilités, à un titre ou un autre, dans ces associations ou clubs. Parmi ces 323 lycéens, 311 ont déclaré avoir en outre participé à des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dans des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes, dont 207 en y prenant aussi des responsabilités ; les 12 autres n'avaient apparemment à leur actif aucune activité dans un cadre collectif extérieur au lycée.

## Le comportement participatif des lycéens dans l'établissement scolaire

À l'intérieur de leur établissement scolaire, les lycéens ont la possibilité non seulement de pratiquer, pour leur agrément et leur bien-être, un certain nombre d'activités dans un cadre associatif ou assimilé (club), mais aussi d'exercer des mandats électifs dans les instances requérant ou permettant la représentation des élèves.

### À l'intérieur de l'établissement scolaire, une petite moitié de lycéens est concernée par des activités de type associatif

Sur la base de ce qu'indiquent les lycéens de terminale à l'automne 2004, on sait que la fréquentation majeure, dans l'année qui a précédé, concerne le foyer socio-éducatif ou la maison des lycéens, entité associative apparue plus récemment dans les établissements (en 1991) : plus d'un lycéen sur quatre dit avoir participé aux activités que l'un ou l'autre de ces lieux proposait. La nature des activités qui y sont proposées est laissée à la discrétion de ceux qui les organisent ; les lycéens sont d'ailleurs largement incités à contribuer à cette organisation. Les motivations de ceux qui participent aux activités

de ces associations relèvent d'un désir de sociabilité avec les pairs, d'expérience non liée au travail scolaire et de contact différent avec les adultes de l'établissement.

L'association sportive est l'autre grande association drainant des adhésions et une participation volontaire à ses activités : un lycéen sur six était ainsi concerné en 2003-2004, alors qu'il était scolarisé en classe de première ou bien de terminale s'il s'agissait d'un redoublant.

Les autres associations, notamment à caractère culturel, lesquelles peuvent être domiciliées dans les lycées depuis 1991, ou les clubs de même nature, connaissent des taux de participation nettement moindres (aux alentours de 5 %). Bien que six lycéens sur dix affirment qu'existait un journal produit à l'intérieur de leur lycée en 2003-2004, très peu (environ 3 % dans l'ensemble) y avaient une activité, moyennant une contribution essentiellement intermittente ; dans ce genre d'activité, si la livraison d'articles est classique, l'absence de rôle préalablement défini est presque aussi courante. Au total, presque un lycéen sur deux (48,5 %) fait état d'une participation passée à des activités liées à des associations ou des clubs de son établissement. Toutes activités possibles confondues, leur pratique traduit d'abord une régularité tout au long de l'année, mais presque autant un défaut

d'assiduité, une défection temporaire ou une défaillance complète intervenant très tôt dans l'année.

En outre, assumer des fonctions de responsabilité est à la fois un principe fortement encouragé par l'institution dans ce cadre et le fait d'un lycéen participant sur quatre environ, soit un sur huit dans l'ensemble de l'échantillon. Cette prise de responsabilité consiste surtout en un soutien occasionnel, hors animation d'une activité, ou bien en l'exercice permanent d'une mission particulière ou d'une coanimation, généralement aux côtés d'un enseignant s'il s'agit du domaine sportif.

Dans l'ensemble, les lycéens projettent, en début d'année 2004, de maintenir leur comportement de participation valant l'année précédente à l'intérieur de leur établissement scolaire : beaucoup de ceux qui participaient à des activités en 2003-2004 comptent en effet les reprendre au moins en partie, et *a contrario*, la non-participation passée influe grandement sur la nature des intentions affichées. Compte tenu de ceux qui désirent entamer des activités, le taux prévisible de participation interne à l'établissement scolaire, hors instances représentatives, dépasse de très peu l'ancien (50,9 % comparé à 48,5 %), à la rentrée 2004. En outre, la prise de responsabilité intentionnelle est nettement plus

### Glossaire

– **Le conseil des délégués à la vie lycéenne.** Cette instance, obligatoire depuis septembre 2000 dans tous les lycées, est composée de vingt membres, dont dix lycéens élus (sept élus pour deux ans au suffrage direct, trois délégués de classe élus pour un an par la conférence des délégués). Ce conseil, associé aux décisions du conseil d'administration de l'établissement, est chargé de faire des propositions sur la formation des représentants des élèves et l'utilisation des fonds lycéens ; il est aussi consulté sur diverses questions qui concernent les conditions de vie des lycéens.

– **Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.** Cette instance remplace le comité d'environnement social depuis septembre 1998 et sa création est soumise au vote du conseil d'administration de l'établissement. Ce comité est présidé par le chef d'établissement et se compose de membres de la communauté éducative (notamment des élèves, délégués ou non, des personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance, sanitaires et sociaux, d'orientation, des parents d'élèves), ainsi que de partenaires extérieurs.

Ses missions consistent, dans une approche éducative globale prenant en compte les besoins des élèves dans et hors de l'établissement scolaire, en la mise en place de l'éducation à la citoyenneté, la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence, le suivi des élèves avec l'aide de personnels spécialisés, l'aide aux élèves manifestant des signes de mal-être, le renforcement des liens avec les familles, et l'appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

– **La maison des lycéens.** Il s'agit d'un type d'association apparu en 1991, appelé à se substituer au foyer socio-éducatif et participant pleinement du projet d'éducation à la citoyenneté : non seulement des activités de toutes sortes peuvent y être proposées, mais la participation des lycéens à l'organisation de ces activités, au fonctionnement et à la gestion même de l'association y est aussi favorisée. Le programme d'activités est soumis pour avis au conseil des délégués des élèves et peut faire l'objet d'une information auprès du conseil d'administration. Cette association est conçue comme un outil essentiel du développement de l'action culturelle au sein de l'établissement.

– **L'éducation civique, juridique et sociale.** Cette éducation a été introduite dans les programmes de première des sections générales à la rentrée 2000, de classe terminale à la rentrée 2001, et a été généralisée aux classes de brevet d'enseignement professionnel (BEP) et de baccalauréat des sections professionnelles à la rentrée 2002. L'expérimentation dans les sections technologiques n'a pas été suivie d'une généralisation. Elle est dotée d'un volume horaire annuel correspondant à une demi-heure hebdomadaire en classe dédoublée et qu'il est conseillé de répartir en séquences mensuelles de deux heures. Elle est confiée à des professeurs volontaires de l'établissement, en pratique des professeurs d'histoire et géographie le plus souvent. À titre indicatif, en classe de première générale, sept notions sont abordées : pouvoir, représentation, légitimité, état de droit, république, démocratie et défense.

présente chez les lycéens qui pouvaient déjà s'en prévaloir antérieurement que chez tous les autres.

### L'information dispensée aux élèves sur les mandats électifs n'évite pas une certaine méconnaissance des instances représentatives

À l'initiative des conseillers principaux d'éducation, une information préalable est dispensée systématiquement aux élèves sur les fonctions et les modalités de l'élection des délégués d'élèves (conseil de classe et conseil des délégués à la vie lycéenne) dans neuf lycées sur dix. Peu de temps après, ceux qui sont devenus représentants des élèves reçoivent une formation spécifique dans sept lycées sur dix.

Un élève de première ou redoublant sa classe de terminale sur cinq a fait partie, en 2003-2004, d'au moins une instance représentative de son lycée (conseil de classe, conseil des délégués à la vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, conseil d'administration). Le rôle des délégués de classe est en général perçu plutôt positivement par les lycéens de terminale, surtout les jeunes filles, à l'automne 2004 : leur élection participe déjà pour eux d'une éducation à la citoyenneté et leur rôle de médiation est peu contesté. Si les fonctions précises du conseil des délégués à la vie lycéenne (CVL) et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) sont souvent méconnues des lycéens, en dépit des informations qui leur sont en général fournies, pour autant de nombreux élèves ne se privent pas de participer à des actions relevant du champ de compétences de chacune de ces instances (sept sur dix pour le CVL et deux sur trois pour le CESC). S'agissant du CVL, ces actions recouvrent souvent des demandes d'amélioration de la qualité des repas servis dans l'établissement, des propositions de thèmes à aborder durant l'heure de vie de classe ou bien des questions liées à des aspects relationnels. Concernant le CESC, c'est surtout un rôle actif d'interposition dans des conflits entre élèves qui est en cause.

Dans plus d'un lycée sur deux, des animations relatives à l'exercice de la citoyenneté sont également mises sur pied. D'une façon

plus générale, l'éducation dans ce domaine met en lumière l'action importante du conseiller principal d'éducation à longueur d'année et prend la forme d'informations, de formation, de consultations, d'appels à des intervenants extérieurs, voire d'autres modalités.

### Le comportement participatif des lycéens dans la cité

De très nombreuses activités peuvent être entreprises par les lycéens à l'extérieur de leur établissement scolaire, dans un cadre associatif, un club, une organisation ou un mouvement de jeunes ayant une assise locale, nationale ou internationale : activités de loisir encadrées, formations extrascolaires, bénévolat ou volontariat. Il existe également la possibilité de siéger sans mandat électif dans des instances appelées conseils de la jeunesse, à différents niveaux géographiques.

### Les activités extérieures à l'établissement scolaire mobilisent quatre lycéens sur cinq

Sur l'ensemble du spectre des activités sans caractère de représentation auxquelles il est possible de s'adonner hors de son établissement, presque quatre lycéens de terminale sur cinq (78,8 %) se disaient concernés par au moins l'une d'entre elles en 2003-2004. Ce sont les activités sportives qui détiennent la palme (un lycéen de terminale sur deux disait en pratiquer l'année précédente, en 2003-2004), suivies avec un grand décalage par les activités artistiques (un lycéen sur quatre). Les activités humanitaires (droits de l'homme, aide aux personnes en difficulté, secourisme, aide ou prévention médicale, etc.) et les activités à caractère social (animation de quartier, etc.) n'intéressent qu'un lycéen sur sept, tous les autres domaines sont pratiqués chacun par un lycéen sur dix tout au plus (tableau 2).

La prise de responsabilité dans des fonctions de direction, d'animation permanente

**TABLEAU 2 – L'implication des lycéens dans les grands domaines d'activités connus, hors suivi de formations qualifiantes, en 2003-2004** (1 710 lycéens, soit 66,6 % de l'ensemble)

Les grands domaines d'activités connus	Proportions (%)
Activités sportives	48,1
Activités artistiques (photographie, musique, danse, théâtre, dessin, etc.)	26,5
Activités humanitaires (droits de l'homme, aide aux personnes en difficulté, secourisme, aide ou prévention médicale, etc.)	14,6
Activités à caractère social (animation de quartier, etc.)	13,9
Activités d'animation culturelle (café de discussion, ciné-club, etc.)	10,8
Activités d'échanges culturels internationaux (langues et civilisation d'autres régions du monde, etc.)	10,7
Activités relatives à des médias locaux ou non (journal, radio, site Internet)	9,0
Activités liées à la défense des intérêts des lycéens	8,3
Activités relevant de disciplines scientifiques ou technologiques (club d'astronomie, club géologique, club informatique, etc.)	6,5
Activités pratiquées dans des mouvements de jeunesse (scoutisme, etc.)	6,2
Activités environnementales (connaissance, protection ou surveillance de populations animales ou végétales, protection ou valorisation du milieu naturel en général, interventions militantes, etc.)	5,9
Activités à caractère religieux	5,3
Activités centrées sur le développement intérieur (yoga, méditation, etc.)	4,8
Activités liées à la mémoire (patrimoine architectural, archéologie, préhistoire, histoire locale et traditions populaires, muséographie, généalogie, etc.)	4,1
Activités à caractère politique	3,9
Activités autres que celles qui précèdent	5,7
Aucune mention du domaine d'activités	1,3

Lecture : sur les 2 022 lycéens ayant déclaré une participation à des activités extérieures à l'établissement dans des associations, clubs, organisations ou mouvements de jeunes en 2003-2004 (cf. tableau 1), 1 710 l'ont fait dans le secteur associatif ou assimilé (hors formations qualifiantes). La plupart ont indiqué le ou les domaines dont relevaient ces activités, puisqu'ils pouvaient être multiples. Presque un lycéen sur deux (48,1 %) a ainsi entrepris une ou plusieurs activités dans le domaine sportif, un sur quatre (26,5 %) l'a fait dans le domaine artistique, parfois dans les deux.



ou de soutien occasionnel a été le fait d'un lycéen sur trois investis dans des activités de type associatif menées à l'extérieur de l'établissement, soit un sur quatre dans l'ensemble. Comme à l'intérieur du lycée, on a surtout affaire à des formes de soutien occasionnel ou à des fonctions permanentes d'animation (généralement de l'animation conjointe).

Le suivi de formations extrascolaires qualifiantes touche plus d'un lycéen sur quatre à l'automne 2004, surtout dans le domaine du secourisme où beaucoup de lycéens ont obtenu l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), et moins fréquemment dans celui de l'animation où la plupart des lycéens concernés sont en cours de formation (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Le bénévolat concerne environ un lycéen sur quatre, pour des activités généralement occasionnelles. Une part importante d'élèves, parmi ceux qui n'ont aucune pratique bénévole, est néanmoins réceptive à cette forme d'activités. Le volontariat, engagement contractuel possible à partir de l'âge de seize ans, implique un lycéen sur treize environ, essentiellement de façon occasionnelle pour des individus sous statut scolaire.

Beaucoup de lycéens manifestent de sérieux doutes, en début d'année, quant à la possibilité de s'investir dans des activités extérieures en terminale, soit qu'ils anticipent un manque de temps, soit qu'ils jugent toute décision prématurée au moment où ils ont répondu. La plupart des autres (42,9 %) pensent être en mesure de reprendre les mêmes activités que l'année précédente. Un sur quatre parmi eux estime pouvoir prendre des responsabilités dans le futur proche, autant sont incapables de se déterminer, les autres étant sûrs de ne pas le faire. Plus encore que le fait d'avoir déjà eu des activités l'année précédente, c'est la prise de responsabilité antérieure qui fait qu'on veut maintenir une participation à des activités pendant l'année de terminale, éventuellement en conservant des responsabilités pour l'avenir.

Enfin, dans la perspective de défendre leurs idées, beaucoup de lycéens (plus des trois quarts) expriment un sentiment de proximité vis-à-vis de certaines organisations, relevant principalement de l'aide humanitaire

ou de la défense des droits de l'homme, mais aussi de l'environnement. Il est intéressant de remarquer que les taux d'adhésion à de telles organisations (syndicats et partis politiques compris, donc non propres aux jeunes gens) s'établissent aux alentours de 2 % à 3 %. À l'automne 2004, très peu d'élèves de terminale siègent dans un conseil local de la jeunesse (2,3 %), même si trois sur dix prétendent en connaître l'existence.

### **Les motivations avancées par les lycéens dans l'explication de leur comportement**

Divers éléments d'explication de leur comportement, de participation ou d'engagement civique, ont été avancés par les lycéens ; ces facteurs empruntent au domaine scolaire, relationnel, familial ou correspondent à des goûts personnels.

#### **Les lycéens motivent l'éventuelle faiblesse de leur comportement en matière de participation à des activités de représentation ou non, par le poids des contraintes de type scolaire**

Vis-à-vis d'une *participation éventuelle aux instances représentatives de leur établissement scolaire*, les lycéens de terminale expliquent leur position de la façon suivante.

– Quand ils ne participent pas du tout à l'une quelconque de ces instances, ils allèguent en tout premier lieu la lourdeur des contraintes scolaires (emplois du temps, travail à faire hors classe), en second lieu l'existence d'activités extrascolaires qui leur suffisent et le manque d'envie. Tandis que les jeunes filles accordent davantage d'importance à la chose scolaire dans son ensemble, les jeunes gens opposent plus volontiers une limite conférée par leurs activités extérieures à l'établissement ainsi que l'absence d'envie de tenir une fonction représentative.

– Lorsque, au contraire, ils occupent des fonctions de représentation des élèves, les lycéens se disent mus surtout par la volonté de se rendre utile aux autres et le goût des responsabilités ; le désir de connaître autrement des adultes de leur

établissement peut aussi intervenir dans leur choix.

Vis-à-vis d'une *participation éventuelle à des activités de type associatif ou assimilé*, les raisons et motivations avancées par les lycéens de terminale sont les suivantes.

– Leur participation est puissamment freinée par le caractère tout à la fois peu compatible et prenant des activités purement scolaires (emplois du temps et travail à faire hors classe) mais aussi de celles qui sont menées en solitaire (telle l'informatique).

Les lycéens qui ne participent à aucune activité de ce type, tant dans leur établissement scolaire qu'en dehors, se singularisent surtout par une absence d'envie de le faire et l'assimilation de leur lycée à un univers d'activités exclusivement scolaires. Au-delà de la similitude des explications fournies par l'ensemble des lycéens, la spécificité des jeunes filles consiste à fonder davantage leur position sur des bases scolaires, alors que celle des jeunes gens consiste à exprimer une préférence pour des activités, solitaires ou de groupe, hors de tout cadre institutionnel.

– *A contrario*, leur participation à une activité particulière s'explique dans de nombreux cas par un goût prononcé pour celle-ci, le besoin de rencontres hors du milieu familial mais aussi par la nécessité plus ou moins grande de pratiquer cette activité dans un contexte associatif.

Les jeunes filles se singularisent par un besoin plus grand de rencontres hors du milieu familial, les jeunes gens suivent plus volontiers que leurs camarades féminines des copains dans la pratique d'une activité.

#### **Si l'éducation à la citoyenneté déployée au lycée permet de fonder la notion de citoyenneté, une influence familiale ou amicale est meilleure garante d'une participation active**

Que leur participation à des activités menées dans un contexte associatif ou une instance représentative traduise ou non un véritable engagement civique, les lycéens de terminale ne sont qu'une minorité importante pour penser que des liens directs puissent exister entre leur comportement civique et ce qu'ils peuvent acquérir à travers l'éducation

civique, juridique et sociale (ÉCJS) dispensée dans le cadre scolaire (dans les voies générale et professionnelle uniquement). Les enseignants qui s'occupent de dispenser cette éducation sont même plus nombreux à n'établir aucun lien direct entre ces deux choses : l'intérêt suscité auprès de leurs élèves par les contenus proposés et les méthodes employées durant les séances concernées leur semble mitigé. Les raisons en sont certainement multiples, elles résident notamment, de leur propre aveu, dans une maîtrise approximative de la technique du débat argumenté, technique pourtant préconisée dans les textes, ainsi que dans l'absence de formation juridique adaptée ; par ailleurs, le souhait s'est fait jour d'intégrer cette éducation à d'autres enseignements.

Hors de l'univers scolaire, une influence familiale ou amicale peut marquer son empreinte, parfois plus sûrement qu'une sensibilisation déployée en cours : quelle que soit la nature de la participation ou de l'engagement civique d'un lycéen de terminale, ce comportement est très lié au fait d'avoir déjà dans son entourage proche l'exemple de quelqu'un qui lui semble avoir un engagement civique, s'exprimant ou non dans une structure collective.

### Le principe de valorisation d'un engagement civique au lycée est surtout approuvé par les conseillers principaux d'éducation

Malgré les apports scolaires de toutes natures, ainsi que familiaux ou amicaux, le besoin d'information sur les droits et devoirs liés à la majorité légale semble importer à bon nombre de lycéens, d'autant plus s'ils sont encore mineurs et davantage chez les jeunes filles.

Par ailleurs, un comportement participatif voire un véritable engagement civique, au travers d'activités entreprises dans une association, un club, une organisation ou un mouvement de jeunes, au travers également de la tenue de mandats électifs ou du suivi de formations extrascolaires, peut avoir une incidence sur le parcours scolaire. Cette question est en fait plus que controversée chez les lycéens de terminale : aussi bien s'agissant de l'activité interne qu'externe au lycée, l'opinion selon laquelle elle constituerait une valeur ajoutée reste peu répandue et s'équilibre avec l'opinion contraire, à un niveau un peu plus élevé dès qu'il s'agit de mandats électifs. Les CPE dotent d'ailleurs ce comportement participatif d'un crédit plus grand que ne le font les lycéens eux-mêmes.

L'institution scolaire peut chercher à valoriser l'engagement civique qui se manifeste chez un élève au lycée, en fin d'année, sous la forme d'une mention sur le bulletin scolaire ou d'une attestation. Une telle possibilité rencontre les faveurs d'une moitié de lycéens, parmi lesquels ceux qui ont déjà été délégués des élèves sont surreprésentés. Les formes les plus porteuses à leurs yeux sont les participations à projet dans l'établissement scolaire et les tutorats d'élèves en difficulté ; il s'agit donc plutôt de rôles novateurs ne s'exerçant pas nécessairement dans le cadre des instances représentatives du lycée. Du côté des professionnels de l'établissement, ce sont les CPE qui se montrent les plus favorables au principe de valorisation d'un engagement civique sur le lieu d'études.

Enfin, l'intention de voter lors d'une élection à caractère local, national ou international, est très présente chez les lycéens ; il n'en demeure pas moins que jusqu'à un lycéen sur trois reste indécis ou subordonne sa participation au type d'élection concerné, surtout dans les sections d'enseignement professionnelles.

**Roseline Verdon et  
Jean-Claude Guillaume, DEPP B4**

## Méthodologie

L'enquête a concerné, à l'automne 2004, 2 935 lycéens des classes terminales dans les voies générale, technologique et professionnelle, scolarisés dans 421 lycées et échantillonnés au prorata du poids de chaque voie dans la population nationale des élèves des classes terminales préparant au baccalauréat. Elle s'est également appuyée sur une interrogation de conseillers principaux d'éducation (CPE) et d'enseignants chargés de dispenser l'éducation civique, juridique et sociale (ÉCJS), à raison d'un par lycée à chaque fois.

Les lycéens ont été préalablement tirés au hasard selon des sondages à probabilités inégales, fonction du nombre d'élèves scolarisés en terminale dans chacune des trois voies. Les taux de sondage ont été fixés à 10,0 %, afin de ne pas trop charger l'échantillon des établissements retenus.

Toutes les sections de terminale existant dans chaque voie ont été couvertes. À ce propos, il a été tenu compte de la structure approximative de l'ensemble des élèves de ce niveau selon les sections présentes dans un lycée, à voie donnée, pour déterminer la combinaison de nombres d'élèves des diverses sections à prévoir pour l'établissement considéré.

Les taux de sondage dans les trois voies d'enseignement ont été fixés entre 6 % et 7 %, en réponse au souci de limiter le nombre d'élèves de terminale interrogés dans chaque lycée.

Dans l'établissement, sur la base de la combinaison qui lui était associée, les lycéens ont dû en principe être sélectionnés selon un procédé aléatoire s'appliquant à toutes les classes d'une section donnée, afin d'éviter les phénomènes de grappe dans la section considérée (en l'occurrence ici, élèves d'une même classe susceptibles de s'influencer mutuellement sur certains points du questionnaire).

À l'issue de la phase de collecte de l'information, c'est-à-dire après rappel des établissements visés par l'enquête et élimination des questionnaires non exploitables, le taux de réponse des élèves, toutes voies confondues, s'établit à 87,4 % ; ils se répartissent dans 383 lycées, soit 91,0 % des établissements échantillonnés au départ. L'échantillon des élèves répondants s'avère très représentatif de la voie d'enseignement – générale, technologique et professionnelle – regroupant chacune toutes les sections qui en relèvent ; sa structure est également plutôt satisfaisante en termes d'âge et de genre.